

**COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA
CERTIFICATION DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS**

**PRÉSENTÉ AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,
MONSIEUR GAÉTAN BARRETTE**

**PAR L'ASSOCIATION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE DE
CHIBOUGAMAU INC.**

11 novembre 2015

Monsieur Gaétan Barrette
Ministre de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Monsieur le Ministre,

Étant un organisme sans but lucratif situé à Chibougamau dans le Nord-du-Québec soit à la Baie-James, nous avons pour mission d'offrir le logement aux personnes âgées à faible revenu.

Nous possédons 12 logements (3 ½) et un studio. Nous avons ouvert nos portes le 15 septembre 1994. Comme vous le savez Monsieur le Ministre notre population vieillie et leurs racines sont ici. Le manque de logements comme les nôtres oblige les gens âgés de déménager et d'aller s'installer ailleurs dans une autre région souvent loin de leurs enfants qui vivent à Chibougamau. Il ne faut pas oublier que ces mêmes personnes ont développé une nouvelle région depuis le début des années 50, ils ont participé à l'occupation du territoire. La perte de nos aînés est aussi la perte de la mémoire collective de notre communauté. En 2011, la population de notre ville était de 7 541 habitants et sur ce nombre 6 % représente les aînés.

Notre organisme a toujours travaillé en partenariat avec les différents organismes de notre ville (âge d'or, M.A.D.A, groupes sociaux) et nous avons une bonne collaboration avec la ville de Chibougamau, le service des incendies et la Sûreté du Québec. Sans oublié les organismes régionaux comme la commission scolaire de la Baie-James (activités intergénérationnel avec les jeunes du primaire dans le cadre de la fête de Noël, la St-Valentin, la fête des Mères), la Table régionale des Aînés de la Baie-James, le CAAP de la Baie-James et du CRSSS-BJ.

Avec la nouvelle réglementation suite à la tragédie de l'Île-Verte, nous avons dû nous retirer du processus de certification en janvier 2015 car nous n'étions dans l'impossibilité de mettre une surveillance de 24/7. Cette mesure nous obligeait l'embauche de 2 employés à temps plein ce qui nous aurait obligé d'augmenter nos dépenses de 76 440 \$/année ce qui aurait augmenté les frais pour nos locataires de 490 \$ par mois. C'est impensable quand on considère que ces gens sont à très faible revenu. Le fait de se retirer du processus d'accréditation a eu pour conséquences négatives la perte du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés et la diminution de nos services offerts.

Notre résidence est de catégorie 1 soit 50 logements et moins. Les changements que vous proposez nous semblent globalement positifs. Cependant, nous aimerions vous faire part de recommandations dans les orientations et règlements en ce qui concerne les OSBL-habitation comme la nôtre. À Chibougamau seulement avec le vieillissement

de notre population, nous avons présentement 36 noms de personnes âgées (65+) en légère perte d'autonomie qui sont en attente qu'un de nos logements se libère. Nous vous demandons un délai raisonnable que les normes de financements par le milieu soit revue en prenant compte des petits milieux à l'intérieur du programme d'Accès-logis répondant à nos aînés à faible revenu. Pour exemple, Monsieur le Ministre, nous avons présenté un projet d'agrandissement de 16 logements de 4 millions, nous devons trouver 1 million dans la communauté en plus d'un congé de taxe de 800 000 \$ sur 30 ans de la Ville de Chibougamau. Vous pouvez comprendre avec un besoin d'au moins 50 logements une communauté n'arrivera pas à trouver les millions nécessaires dans un délai raisonnable. Cette règle d'Accès-Logis a pour conséquence le départ de nos aînés comme nous vous le citons plus haut et une augmentation des demandes en CHSLD.

DEMANDE D'AJUSTEMENTS SOUHAITABLES :

- L'utilisation de l'annexe 19 du *Manuel d'application* du règlement et de l'annexe 6 du bail de la Régie du logement) nous apparaît beaucoup trop lourd et notre crainte est que la reformulation proposée maintienne la même lourdeur administrative. Nous sommes d'accord avec l'obligation d'informer le futur résident de notre offre de services et des choix qui lui sont offerts nous remettons déjà un « Guide du Locataire » qui englobe notre offre de service, nos règlements qui ont été adoptés par notre Conseil d'administration. Nous trouvons que l'ajout des deux formulaires à compléter devient lourd, mélangeant et redondant pour nos nouveaux résidents.
- Concernant la vérification des antécédents judiciaires, les modifications proposées nous faciliteront la vie. Nous tenons à vous souligner la pertinence de la vérification des antécédents judiciaires du personnel et des membres du conseil d'administration. En ce qui concerne nos bénévoles, les assouplissements proposés pour les bénévoles en général nous semblent bien peu réalistes.

Un des objectifs de notre organisme est de bonifier les actions favorisant les échanges intergénérationnels comme les soupers des aînés, les spectacles de classes de musique et de chants de nos écoles primaires de Chibougamau et bien d'autres. Ces gens-là qui viennent animer et/ou participer à des activités de loisirs afin de désennuyer nos personnes âgées, pourraient apporter désistement de leur coopération à venir faire des activités chez nous.

Les bénévoles viennent de partout soit du milieu médical, scolaire et de la communauté sont en général bien connue du milieu. Ce processus sera trop lourd et beaucoup trop bureaucratique pour offrir à nos gens du divertissement. Le découragement risque de prendre le dessus sur le bénévolat.

- Nous sommes en accord avec le fait que le projet de règlement maintient l'obligation faite aux exploitants des RPA de permettre aux résidents de recevoir en tout temps des visiteurs. Ce droit est reconnu et important à l'intérieur de notre organisme.
- Nous craignons qu'une interprétation trop restrictive de la part de certains CISSS ou CIUSSS nous empêche d'annoncer et promouvoir notre offre de logement auprès de la clientèle aînée. Des éclaircissements devront être apportés pour éviter que des organismes comme le nôtre se trouvent en défaut ou en difficulté. D'ailleurs, sachez que l'APPA a entrepris certaines démarches pour dans le but d'être prêt lors de ré-certification.
- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux soutienne les efforts de promotion et de valorisation de l'offre des résidences privées pour aînés sans but lucratif, en favorisant notamment l'utilisation d'une appellation distincte, les « résidences pour aînés (RPA) communautaires ».
- Que les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux appelés à conseiller la clientèle aînée sur les ressources disponibles en matière de logement ou d'hébergement s'assurent que l'offre des résidences pour aînés communautaires de leur territoire lui soit toujours communiquée.
- Que dans le cas d'une résidence sans but lucratif de catégorie 1 comprenant de 50 à 199 unités locatives, la surveillance soit effectuée soit par un membre du personnel ou par deux personnes majeures pouvant être jointes en tout temps et sans délai en cas d'urgence.
- Que dans le cas d'une résidence sans but lucratif de catégorie 1 comprenant 200 unités locatives ou plus, la surveillance soit effectuée par deux membres du personnel ou par un membre du personnel et deux personnes majeures pouvant être jointes en tout temps et sans délai en cas d'urgence.
- Qu'au terme d'un processus d'évaluation des coûts entraînés par l'obligation de se soumettre à la certification (dans le cas des RPA de catégorie 1) ou par le rehaussement du seuil de surveillance (dans le cas des RPA de catégorie 4), un soutien financier soit accordé aux OSBL d'habitation dont la viabilité serait compromise, qui leur permette de se conformer aux exigences réglementaires sans avoir à diminuer leur offre de services.

- Que les articles 54 à 56 soient remplacés par ce seul article :

« 54. La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisés comme mesure de contrôle d'une personne qui réside dans une résidence privée pour aînés. »

Qu'à défaut, il soit précisé que les articles 54 à 56 ne s'appliquent qu'aux résidences de catégories 3 et 4 et que l'on interdise explicitement aux exploitants des résidences de catégories 1 et 2 le recours à des mesures de contrôle utilisant.
- Redéfinir les exigences de formation des personnes autorisées à assurer la surveillance dans les RPA de catégorie 1 et 2.
- Plus d'obligation d'inclure les informations médicales dans les dossiers des locataires dans les RPA de catégorie 1.
- Que le premier alinéa de l'article 37 du projet de règlement soit reformulé ainsi:

« 37. L'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit, avant la conclusion du bail, remettre à toute personne qui souhaite y résider ou à son représentant, le cas échéant, un document rédigé en termes clairs et simples qui précise les informations suivantes : 1. L'ensemble des services obligatoires et facultatifs offerts dans la résidence et leur coût respectif ; [...] »
- Que le premier alinéa de l'article 13 soit également reformulé en ces termes :

« 13. Avant de conclure un bail avec une personne qui souhaite devenir résidente, l'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit s'assurer que cette personne a pris connaissance du document visé à l'article 37. Il doit, par la suite, conclure un bail écrit en utilisant, selon le cas, les formulaires prescrits par le paragraphe 4° ou le paragraphe 5° de l'article 1 du Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (chapitre R-8.1, r. 3). Dans tous les cas, l'exploitant doit aussi utiliser le formulaire prescrit par l'article 2 de ce règlement, notamment aux fins de permettre à la personne qui souhaite devenir résidente d'identifier les services qu'elle désire recevoir parmi les services facultatifs offerts par l'exploitant.
- Que le deuxième alinéa de l'article 30 du projet de règlement soit reformulé ainsi: « Il en est de même pour les bénévoles non-résidents qui œuvrent de façon régulière dans la résidence et qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont appelés à entrer directement en contact avec les résidents. »
- Que le deuxième alinéa de l'article 8 soit biffé du projet de règlement.
- Que le troisième alinéa de l'article 13 soit reformulé ainsi : « Il doit également s'assurer qu'en tout temps, un personnel suffisant soit sur place pour répondre

adéquatement à l'offre de services convenue et aux engagements pris à l'égard des résidents en vertu des baux conclus en vertu du premier alinéa. »

En conclusion, nous vous rappelons notre volonté et notre engagement à continuer d'offrir du logement abordable et adapté aux besoins des aînés à faible ou moyen revenu, comme nous le faisons depuis l'ouverture de votre résidence en 1994.

Nous vous rappelons les efforts qui ont été consentis par le milieu soit par le bénévole, les organismes et la municipalité pour sa mise sur pied, l'importance que revêt notre organisme pour la communauté. Plus que jamais nous devons apprendre à penser en fonction du « Vieillissement actif » qui devient une réalité pour nos aînés qui sont prêts à venir habiter chez nous. Cependant, il faut se donner les moyens de relever le défi et de le réussir.

Nous tenons à vous souligner que nous participons aux activités de notre fédération régionale, incluant les formations qu'elle offre sur la sécurité communautaire dans les OSBL d'habitation pour aînés. La fédération nous aide à nous tenir informer de tous changements dans le but de répondre le plus possible aux exigences du gouvernement.

Pour toutes ces raisons Monsieur le Ministre, il est important pour moi et le conseil d'administration d'entreprendre une procédure de ré-certification.

Monsieur Barrette nous apprécions l'ouverture dont ont fait preuve, ainsi que les représentants du MSSS et l'ensemble des partenaires qui ont participé aux discussions ayant permis la rédaction du projet de règlement.

Avec nos sincères salutations, veuillez agréer, Monsieur le Ministère nos remerciements de l'attention que vous porterez à nos demandes dans notre dossier.



Suzanne Deshaies, M.Sc.

Directrice générale

Association des Personnes en Perte d'Autonomie de Chibougamau Inc.

101 avenue du Parc

Chibougamau, G8P 3A5